

La CGT appelle Atos à protéger nos vies et celles de nos familles !

Après 2 semaines de confinement quelle est la situation des salariés ?

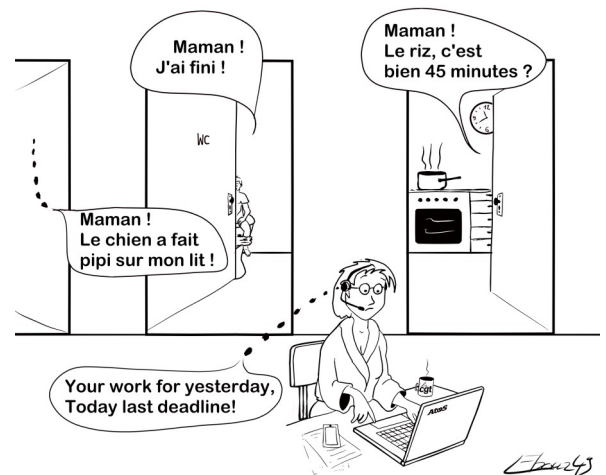
- ◇ 95% des salariés sont confinés (environ 500 personnes interviennent sur des projets dits « indispensables » par Atos ou par le client (Nucléaire, Contraventions, Télécoms, Défense...)
- ◇ A ce stade, 6% des salariés sont en inter-contrat COVID19 (env. 700 personnes) dû à l'arrêt des activités clients.
- ◇ Combien en clientèle ? La RH cherche ses salariés, elle sait les facturer mais pas les dénombrer !!!
- ◇ Les sites Atos ne sont pas fermés mais la plupart sont déserts ou très peu fréquentés.
- ◇ Les sites avec des projets actifs ont enfin reçu masques et gel le 24 mars, soit 10 jours après le début du confinement, mais il manque parfois des lingettes et des gants...
- ◇ Le gouvernement ne préconise que 2 moyens de protection : lavage de mains et distanciation sociale pour répondre à « l'injonction paradoxale » du confinement et du « en même temps » allez travailler !
- ◇ Une vingtaine de cas de contamination en France pour les salariés Atos et le chiffre évolue malheureusement tous les jours

Pour les situations administratives :

- ◇ Près de 250 salariés sont en garde d'enfant. Certains managers estiment que les 14 jours définis par la sécurité sociale ne sont pas renouvelables et ordonnent de poser des congés.

C'est FAUX ! : Les ordonnances précisent que le dispositif perdurera jusqu'à la fin du confinement.

- ◇ Près de 80 salariés sont en arrêt maladie du fait du covid19 cas avérés ou suspectés, et précautions de quatorzaine.
- ◇ Environ 700 salariés imputant **COVID-19** (Inter-contrat) pour lesquels Atos demanderait le chômage partiel.
- ◇ En synthèse : il est estimé qu'à ce jour, 88 % des salariés Atos continuent leurs activités en télétravail.
- ◇ Pour toutes vos questions précises, consulter la FAQ CGT sur le site www.cgtatos.org



La CGT demande :

- ◇ De confiner tous les salariés d'Atos pour les protéger, eux et leur famille. Nos vies valent mieux que leurs profits !
- ◇ La protection des salariés en clientèle. Atos doit tout mettre en œuvre pour leur protection. Atos considère que c'est aux clients de fournir les équipements et s'en lave les mains !
- ◇ La prise en charge du salaire à 100% par Atos pour les salariés en chômage partiel.
- ◇ La prise en compte journalière des tickets restaurant pour tous les télétravailleurs.

En plus des obligations de résultats du code du travail vis-à-vis de la santé et sécurité des salariés, la loi précise :

Article 223-6 du Code pénal :

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de 5 ans d'emprisonnement de 75.000 euros d'amende.

Article 223-7 du Code pénal :

Quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant sans risque pour lui ou pour les tiers, de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Un seul objectif : Faire payer seulement les salariés

La direction répète à l'envi « Solidarité nationale » en s'appuyant sur les ordonnances et décrets du gouvernement, mais Atos prépare des mauvais coups ...

Elle dit « Solidarité nationale d'entreprise » mais n'aura aucun scrupule pour :

- ◇ verser des dividendes pour une année financièrement « formidable » 2019
- ◇ verser zéro euro aux salariés grâce à son accord sur l'intéressement qui est une fumisterie sans nom. Merci patron !
- ◇ optimiser sa fiscalité et réduire sa contribution aux impôts.
- ◇ encaisser les CICE et CIR en les détournant de leurs finalités
- ◇ détourner la participation aux salariés par des jeux d'écritures comptables

Sans oublier, les achats d'actions actuels par [les dirigeants](#) et [l'entreprise](#), une opportunité virale !

La solidarité nationale ? C'est pour le plus grand nombre et les plus petits ! Pas pour la direction Atos !

Voici les possibilités qu'avance la direction pour faire payer les salariés :

Ambitions de la Direction	Analyses de la CGT
La direction a la prérogative de fixer les jours de repos (ou RTT); d'où le message « étrange » et confus un vendredi 27/03 à 16h30 pour une pose de RTT les 30 & 31 mars, motivée par le bilan financier de fin de mois et de fin de trimestre - la CAC 40 dans le viseur ! La direction « invite » (comprenez qui pourra) les salariés à poser 2 jours en mars et solder les RTT en avril. Finalement, la direction impose 50% des RTT en Avril.	Toutes les organisations syndicales ont contesté le procédé et surtout la légalité ! La loi précise "les RTT acquises". Donc, au 30 avril, on ne devrait poser que 1/3e des dits jours. La RH demande de poser des jours que nous n'avons pas acquis ! Le jour imposé le 30 mars peut être annulé. Demandez-le ! Les RTT déjà prises sont à déduire des jours imposés. Pour les 2 jours fin mars, certains managers zélés ont modifié vos CRA à votre insu, des fois que vous ne compreniez pas ce qu'est une "invitation".
Les ordonnances permettent également - sous accord d'entreprise - d'imposer des jours de congés pendant le confinement, dans la limite de 6 jours. La direction annonce déjà qu'elle mettra en place cette disposition	Vous l'avez compris, le confinement, c'est comme des vacances ! Donc autant que vous posiez vos congés. Cela permettra ainsi à Atos d'amortir les temps obligés de réclusion et d'avoir une meilleure capacité de production au second semestre. Bonnes vacances enfermées donc !
L'Etat a mis en place un dispositif d'aide aux entreprises pour les suspensions d'activités; c'est donc un chômage partiel pris en charge par la solidarité nationale. L'Etat garantit 84% du salaire net. Atos a, dans un premier temps, garanti 100%, puis s'est ravisée afin d'avoir un atout dans la négociation globale pour les jours de congés	De nombreuses grandes entreprises compensent à 100% pour les salaires. Atos n'en est pas. En fait c'est du chantage vis-à-vis de nos collègues en double peine : confinés et privés possiblement d'un sixième de leur salaire. La CGT exige le maintien à 100% du salaire
Les ordonnances précisent que des négociations doivent avoir lieu : - Chez Atos, elle devraient démarrer rapidement - Au niveau Syntec, un document de travail est émis, reprenant les termes des ordonnances - Au niveau métallurgie, des réunions sont planifiées	On verra bientôt quels syndicats, « accompagneront » la direction et qui s'opposera. Et comment ferez vous pour les futurs congés scolaires ? Double peine à nouveau, ce sera du sans solde ou rien ! L'enjeu est que les salariés ne payent pas trois fois la crise sanitaire ; aux niveaux confinement, salaires et congés...
Volonté d'imposer des cumuls de congés et RTT pendant le confinement	La CGT alerte sur les risques psycho-sociaux issus de cette période de crise; le confinement forcé et le télétravail continu engendrent de la fatigue et de l'épuisement. Enlever des congés aux salariés c'est les exposer à des risques RPS.

Atos qui s'est toujours déclarée la plus "sociale" des entreprises dévoile son vrai visage à l'occasion de la crise. La purge est sévère, la direction applique la loi au plus dur, et tente de faire plus encore !

Et c'est nous, salariés qui sommes sous le marteau.

Si vous vous sentez en danger ou si vous avez des questions sur votre situation personnelle, contactez-nous à notre adresse mail cgtatosbull@cgt-atos.org ou auprès des Représentants de proximité et délégués CGT de votre connaissance.

Restez en contact !

Vos questions ont leurs réponses sur notre FAQ: <http://www.cgtatos.org>

Consultez notre site :

<http://www.cgtatos.org>

Contactez vos élus CGT :

cgtatosbull@cgtatos.org